



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គបុរេជំនុំជម្រះ
Pre-Trial Chamber
Chambre Preliminaire

D266/12

Au nom du peuple cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies et en application de la Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique

Dossier n° 003/07-09-2009-ECCC/OCIJ (PTC35)

Composée comme suit : M. le juge PRAK Kimsan, Président
M. le juge Olivier BEAUVALLET
M. le juge NEY Thol
M. le juge Kang Jin BAIK
M. le juge HUOT Vuthy

ឯកសារដើម

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):

.....24.....10.....2019.....

ម៉ោង (Time/Heure):.....10:00.....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកកិច្ចការ/Conse File Officer/L'agent chargé du dossier:SANN RADA.....

Date : 24 octobre 2019

PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER DE L'AUDIENCE DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE CONSACRÉE AUX APPELS INTERJETÉS CONTRE LES ORDONNANCES DE CLÔTURE

Les co-procureures

M^{me} CHEA Leang
M^{me} Brenda J. HOLLIS

La Défense de Meas Muth

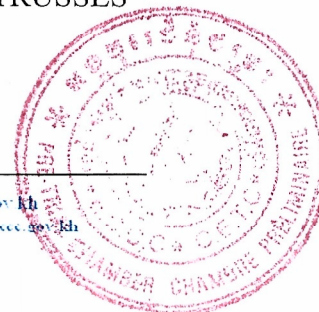
M^c ANG Udom
M^c Michael G. KARNAVAS

Les avocats des parties civiles et des personnes

ayant déposé une demande de constitution de partie civile

M^c HONG Kimsuon
M^c KIM Mengkhy
M^c MOCH Sovannary
M^c SAM Sokong
M^c TY Srinna
M^c VEN Pov
M^c Philippe CANONNE
M^c Laure DESFORGES
M^c Ferdinand
DJAMMEN-NZEPA

M^c Nicole DUMAS
M^c Isabelle DURAND
M^c Françoise GAUTRY
M^c Martine JACQUIN
M^c Christine MARTINEAU
M^c Barnabe NEKUI
M^c Lyma NGUYEN
M^c Nushin SARKARATI
M^c Fabienne TRUSSES



LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC »),

SAISIE des appels interjetés par la co-procureure cambodgienne¹ et les co-avocats de MEAS Muth², respectivement le 5 avril 2019 et le 8 avril 2019, contre l'Ordonnance de clôture rendue par le co-juge d'instruction international le 28 novembre 2018 dans le dossier n° 003³, et de l'appel interjeté par le co-procureur international le 8 avril 2019⁴ contre l'Ordonnance de non-lieu en faveur de MEAS Muth rendue par le co-juge d'instruction cambodgien le 28 novembre 2018 dans le dossier n° 003⁵ ;

ATTENDU que toutes les écritures en appel ont été déposées dans ce dossier ;

VU les observations concernant l'audience qui ont été déposées suite à la notification de la Chambre préliminaire du 5 septembre 2019⁶ par les co-avocats de MEAS Muth⁷ le 11 septembre 2019, par la co-procureure internationale⁸ le 13 septembre 2019, et par la co-procureure cambodgienne⁹ le 17 septembre 2019 ;

ATTENDU que MEAS Muth a fait savoir par l'entremise de ses co-avocats le 21 octobre 2019 qu'il avait l'intention d'exercer son droit de garder le silence et de renoncer à son droit d'assister à l'audience consacrée aux appels contre les ordonnances de clôture¹⁰ ;

EN APPLICATION des règles 77 3), 77 5) et 77 6) du Règlement intérieur ;

¹ Dossier n° 003/2/07-09-2009-CETC/BCJI (CP) (« Dossier n° 003 »), Appel de la co-procureure nationale contre l'Ordonnance de clôture du co-juge d'instruction international dans le dossier n° 003, 5 avril 2019, D267/3.

² Dossier n° 003, Appel de Meas Muth contre la décision de renvoi en jugement rendue par le co-juge d'instruction international, 8 avril 2019, D267/4.

³ Dossier n° 003, Ordonnance de clôture, 28 novembre 2018, D267.

⁴ Dossier n° 003, Appel du co-procureur international contre l'ordonnance de non-lieu en faveur de MEAS Muth (D266), 8 avril 2019, D266/2.

⁵ Dossier n° 003, Ordonnance de non-lieu en faveur de MEAS Muth, 28 novembre 2018, D266.

⁶ Dossier n° 003, Notification de la Chambre préliminaire aux parties par courrier électronique, 5 septembre 2019, 15 h 33.

⁷ Dossier n° 003, *MEAS Muth's Notice of Intention to be Heard at the Hearing concerning the Appeals against the Closing Orders*, 11 septembre 2019, D266/8 et D267/13.

⁸ Dossier n° 003, *International Co-Prosecutor's Response to Pre-Trial Chamber's Notice to the Parties regarding the Hearing of the Appeals of Closing Orders in Case 003*, datée du 9 septembre 2019 et déposée le 13 septembre 2019, D266/9 et D267/14.

⁹ Dossier n° 003, *National Co-Prosecutor's Response to Pre-Trial Chamber's Notice to the Parties regarding the Hearing of the Appeals of Closing Orders in Case 003*, 17 septembre 2019, D266/10 et D267/15.

¹⁰ Dossier n° 003, *MEAS Muth's Notice of Intent to Exercise Right to Remain Silent and Waiver of Right to Attend Hearings on the Appeals against the Closing Orders*, 21 octobre 2019, D266/11 et D267/16.



ORDONNE que l'audience se tiendra le mercredi 27 novembre 2019, le jeudi 28 novembre 2019 et le vendredi 29 novembre 2019 dans la salle d'audience principale des CETC et **INFORME** les parties que les débats se dérouleront selon l'horaire suivant :

Mercredi 27 novembre 2019

9 h 30 – 9 h 45	Introduction (15 minutes)
9 h 45 – 10 h 15	Rapport sur le dossier par les juges du siège (30 minutes)
10 h 15 – 11 h 15	Appel de la co-procureure cambodgienne (une heure)
11 h 15 – 12 h 45	<i>Pause (une heure et demie)</i>
12 h 45 – 16 h 15	Appel du co-procureur international (trois heures et demie)

Jeudi 28 novembre 2019

9 h 30 – midi	Appel des avocats de la Défense cambodgien et international (deux heures et demie)
Midi – 13 h 30	<i>Pause (une heure et demie)</i>
13 h 30 – 15 h 30	Réponse du co-procureur international (deux heures)

Vendredi 29 novembre 2019

9 h 30 – 11 heures	Réponse des avocats de la Défense cambodgien et international (une heure et demie)
11 heures – 12 h 30	Questions des juges aux parties, si besoin est. Notification et communication des informations pertinentes y relatives leur en seraient données le jeudi 28 novembre 2019 (une heure et demie)

ORDONNE que toute dispense de comparution personnelle de la personne mise en examen sera subordonnée à une demande présentée par ses avocats, qui devront avancer des motifs suffisants devant la Chambre ;

PRÉCISE que, si nécessaire, la Chambre pourra autoriser la participation de la personne mise en examen par voie de vidéoconférence ; et



DIT que l'audience se tiendra en public pour ce qui est de l'introduction, du rapport sur le dossier par les juges du siège et des questions des juges aux parties. Le reste de l'audience se déroulera à huis clos.

Fait à Phnom Penh, le 24 octobre 2019

Le Président de la Chambre préliminaire



PRAK Kimsan

